

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi treize octobre deux mille vingt-deux.

Etaient présents: M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s

MM. THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, RIVAS Guillaume, GUILLAUME Daniel, GENNARI Coralie, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, POUZET-CALMETS Micheline, ROUBERTY Damien (21h40), BAH Valérie, FICHET Denis, MARTIN Olivier, TODESCO Luc, GALLIOT Laurent, GENCE Jean-Alain, Corinne DAUDET, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur QUIRION Romuald à Madame LAFORGE, Madame OHRENSSTEIN Jalila à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Monsieur PAUL Christophe à Monsieur MARCHAL Eric, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame SIMONNET Nadine (jusqu'à 21h40), Monsieur FERRIER Bernard à Monsieur le Maire.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 15 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, ADOPTE le procès-verbal du 22 Septembre 2022.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Ligne	Tiers	Objet	Total TTC
1	KOMPAN	Jeux extérieur pour Ecoles Les Lucioles	19 016,40 €
2	SASU OP SPORT CONCEPT	Equipements Stade de football - But, filets, abris de touche	9 330,00 €
3	ELECTRICITE DE FRANCE	Eclairage public - De mars à juin	6 714,79 €
4	ENGIE	Electricité bâtiments communaux - De mai à juillet	17 975,65 €
5	LIKL TECHNIQUES PISCINES	Produits pour la piscine (chlore)	1 366,94 €
6	DESLANDES	Produits d'entretien	3 630,76 €
7	BURO PRO SCOLAIRE - SCOOOL OFFICE DEVELOPPEMENT	Fournitures scolaires pour les collégiens marandais	2 462,40 €
8	BURO PRO SCOLAIRE - SCOOOL OFFICE DEVELOPPEMENT	Fournitures scolaires Ecole J. Ferry	1 808,26 €
9	BODIN ASSAINISSEMENT	Balayage des rues - août 2022	2 070,00 €
10	OPTIMA AVOCATS	Honoraires avril mai juin 2022	4 200,00 €
11	IL CONVITO	Concert du 2 juillet 2022	6 330,00 €
12	ASSOCIATION INSERTION EN CHARENTE MARITIME	Débroussaillage	1 200,00 €
13	LAURENT AUDOUIN	Illustrateur - Animation de Journées BD	1 217,83 €
14	RACCOURCI	Hebergement et maintenance site internet de la ville	1 526,40 €

Décision n° 07-2022 : suppression de la régie d'avances pour le fonctionnement de l'administration générale.

Décision n° 08-2022 : un bail précaire a été signé avec Monsieur LEBARBIER pour le logement situé sis 13 Place Ernest Cognacq pour un montant mensuel de 600 €.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la démission de Monsieur Guillaume LOCHON, devenue effective le 9 Octobre 2022 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il convient de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Madame Corinne DAUDET en qualité de conseillère municipale dans l'ordre du tableau.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.

Madame Corinne DAUDET est officiellement installée.

INTERCOMMUNALITE

2. PACTE FINANCIER FISCAL- ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) a été voté en Conseil Communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés, se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des Attributions de Compensations (AC). Le conseil communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des AC. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Pour sa mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018. Suite à l'adoption du PFF, le conseil communautaire dans sa délibération du 21 septembre 2022 propose la répartition suivante :

Commune	AC 2021	AC 2022
ANDILLY	93 836 €	71 826 €
ANGLIERS	2 738 €	-11 161 €
BENON	15 695 €	-5 018 €
CHARRON	- €	-21 203 €
COURCON	50 589 €	31 466 €
CRAMCHABAN	9 868 €	2 944 €
FERRIERES	8 273 €	-3 554 €
GREVE-SUR-MIGNON	1 279 €	-5 293 €
GUE-D'ALLERE	- €	-11 546 €
LAIGNE	26 308 €	21 310 €
LONGEVES	4 310 €	-7 582 €
MARANS	778 395 €	741 129 €
NUAILLE-D'AUNIS	2 485 €	-10 934 €
RONDE	6 855 €	-4 994 €
SAINT-CYR-DU-DORET	- €	-7 641 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	36 852 €	2 164 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	- €	-22 903 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	111 093 €	93 424 €
TAUGON	9 247 €	9 247 €
VILLEDoux	1 910 €	-26 352 €
TOTAL	1 159 733 €	835 329 €

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 741 129 euros pour la commune de Marans et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mr Gence demande les raisons pour lesquelles il y a des résultats négatifs pour certaines communes.

Monsieur le Maire répond que le transfert de charges était déjà négatif à l'origine pour ces communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention, **APPROUVE** le montant dérogatoire d'attribution de compensation de 741 129 euros pour la commune de Marans et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. PACTE FINANCIER FISCAL– FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés, se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des attributions de compensations (AC). Monsieur le Maire rappelle également que le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative. Il est précisé que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a reçu de la préfecture le 5 août dernier, la notification des montants de droit commun à reverser à l'EPCI et ses communes membres. La répartition est la suivante :

- Part EPCI 324 404€
- Part communes membres 562 354€

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, la Communauté de Communes a opté pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Commune	Montant part communale 2022	Montant part EPCI 2022 reversée	Total reversement FPIC
ANDILLY	37 024 €	22 010 €	59 034 €
ANGLIERS	23 381 €	13 899 €	37 280 €
BENON	34 844 €	20 713 €	55 557 €
CHARRON	35 667 €	21 203 €	56 869 €
COURCON	32 169 €	19 123 €	51 293 €
CRAMCHABAN	11 648 €	6 924 €	18 572 €
FERRIERES	19 895 €	11 827 €	31 722 €
GREVE-SUR-MIGNON	11 055 €	6 572 €	17 627 €
GUE-D'ALLERE	19 422 €	11 546 €	30 968 €
LAIGNE	8 407 €	4 998 €	13 405 €
LONGEVES	20 005 €	11 892 €	31 898 €
MARANS	62 688 €	37 266 €	99 953 €
NUAILLE-D'AUNIS	22 574 €	13 419 €	35 993 €
RONDE	19 933 €	11 849 €	31 782 €
SAINT-CYR-DU-DORET	12 854 €	7 641 €	20 495 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	58 352 €	34 688 €	93 040 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	38 527 €	22 903 €	61 430 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	29 722 €	17 669 €	47 391 €
TAUGON	16 645 €	- €	16 645 €
VILLEDoux	47 542 €	28 262 €	75 803 €
TOTAL	562 354 €	324 404 €	886 758 €

Il appartient au Conseil Communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté de communes et les communes membres mais il est nécessaire d'avoir l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux. Les communes ont deux mois suivant la délibération de la Communauté de Communes pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui lui est appliqué.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider la proposition de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique sur le mode de répartition « dérogatoire libre » pour un montant reversé dans le cadre du FPIC d'un montant de 99 953 euros et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Denis Fichet se pose des questions sur les montants affichés. Il aimerait une journée d'informations sur ces sujets budgétaires complexes.

Monsieur le Maire rappelle qu'une invitation a été transmise aux 2 listes d'opposition pour une rencontre avec le Président de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique et cette rencontre a bien eu lieu. En revanche, Monsieur le Maire comprend le souhait de formations. Cela pourra s'envisager avec le personnel communal s'agissant du budget communal et avec les personnels de l'EPCI s'agissant du budget de la CDC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, VALIDE la proposition de la Communauté de Communes Aunis-Atlantique sur le mode de répartition « dérogatoire libre » pour un montant reversé dans le cadre du FPIC d'un montant de 99 953 euros et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

4. PACTE FINANCIER FISCAL- TAXE D'AMENAGEMENT (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal, voté en conseil communautaire du 21 septembre dernier, prévoit le reversement par les communes de 50% de la Taxe d'Aménagement (TA) générée par les investissements réalisés sur les zones économiques. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L.331.2 du code de l'urbanisme impose de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de ses compétences sur le territoire de ladite commune, par délibérations concordantes.

Une convention qui précisera le remboursement de 50% des montants de taxe d'aménagement, en lien avec les investissements réalisés sur les zones économiques collectées, à compter du 1^{er} janvier 2022, sera à conclure avec la communauté de communes.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le reversement de 50% du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes et ce, pour tous les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2022, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à mandater Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE le reversement de 50% du montant de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes et ce, pour tous les permis délivrés à compter du 1^{er} janvier 2022, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

5. PACTE FINANCIER FISCAL- TAXE FONCIERE BATIE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal, voté en conseil communautaire du 21 septembre dernier, prévoit que 80% de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) issue de la dynamique des bases correspondantes (part communale + ancienne part départementale) soit reversée à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ce reversement se formalisant par la conclusion d'une convention avec la commune. La commune de Marans encaisse des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur son territoire. Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) acquitté au titre des locaux implantés sur les zones communautaires en fait partie. L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 en son point II, prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à approuver le reversement de 80% de la dynamique des bases foncières sur toutes les zones d'activités économiques, compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (bases valeur 2022) situées sur la commune de Marans à partir du 1^{er} janvier 2023, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à mandater Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, APPROUVE le reversement de 80% de la dynamique des bases foncières sur toutes les zones d'activités économiques, compétences de la Communauté de Communes Aunis Atlantique (bases valeur 2022) situées sur la commune de Marans à partir du 1^{er} janvier 2023, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

6. AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT DES DIGUES AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG 17), l'informant d'une demande d'affiliation formulée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde. Monsieur le Maire précise qu'en tant que Collectivité affiliée au CDG 17, la commune de Marans doit être consultée sur chaque demande d'affiliation volontaire préalablement à l'acceptation.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime avec effet au 1^{er} janvier 2023 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur Gence ne comprend pas le rapport entre Centre de Gestion et ce syndicat mixte.

Monsieur le Maire répond que ce syndicat est géré par des agents territoriaux et à ce titre, il est logique de les intégrer au sein du Centre de Gestion quant à la gestion de leur carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, EMET un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de la Gironde au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime avec effet au 1^{er} janvier 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

7. REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

Monsieur Eric MARCHAL rappelle la demande faite lors du Conseil Municipal du 24 Mars dernier au sujet d'un travail collaboratif à mener dans le cadre d'une commission afin d'élaborer un règlement intérieur, objectif et clair, concernant l'attribution de subventions.

Pour rappel, « *la subvention publique caractérise la situation dans laquelle la collectivité apporte un concours financier à une action initiée et menée par une personne publique, ou privée, poursuivant des objectifs propres auxquels l'administration y trouvant un intérêt, apporte soutien et aide* ».

Par cette aide financière, la commune de Marans affirme sa volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions. La commune s'est donc engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Le règlement intérieur joint en annexe, est la proposition de la commission sport et vie associative, fruit d'un travail mené sur 2 commissions.

Il s'appliquera à l'ensemble des subventions versées aux associations et il définit les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le règlement intérieur, à en valider les termes et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur Galliot revient sur les subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire répond que ce sujet est bien traité dans le règlement et que le versement ne sera programmé qu'après vérification de la réalisation de l'action.

Monsieur Todesco considère ce dossier très technique. Spécifiquement sur l'article 5, il évoque le terme de critères. Pour lui, ce terme n'est pas assez précis.

Monsieur le Maire répond que la Mairie s'engage à construire un document qui tend vers le mieux. Bien évidemment, ce règlement peut et doit évoluer mais il faut impérativement que les demandes de subvention soient davantage construites pour justement répondre au plus juste à la demande. La vie associative est invitée à venir en Mairie si une aide s'avérait nécessaire.

Monsieur Fichet souhaiterait un règlement encore plus cartésien, avec davantage de précisions.

Monsieur le Maire est surpris par les propos tenus. Il rappelle simplement qu'un membre de l'équipe était présent au moment des commissions et ces retours n'ont pas eu lieu. Le document a été amélioré et avec les membres de l'opposition. Ce document doit être validé car les demandes de la vie associative vont être déposées et nous avons besoin de ces éléments pour la construction du budget.

Monsieur Martin souhaite des précisions sur l'article 5.

Madame Martinez en fait la lecture.

Monsieur le Maire propose de retirer le mot « critères » sur l'article 5 par « préambule à l'étude du dossier » à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur Martin demande comment vont être gérées ces demandes de subventions (lien élus et vie associative).

Monsieur le Maire montre que de nombreux élus sont membres de la vie associative et qu'il fait confiance à l'honnêteté intellectuelle s'agissant de ces demandes de subventions. Le travail a été réalisé en commission et chaque élu est le garant de l'intérêt collectif et non individuel.

Monsieur Martin revient sur les commissions car il estime qu'elles se déroulent juste avant le conseil municipal.

Mr Marchal rappelle que 2 commissions ont eu lieu le 8 septembre et le 6 octobre soit bien avant le conseil municipal de ce soir.

Madame Martinez regrette que les propos tenus en commission ne soient pas remontés au niveau de l'équipe pour éviter ce genre de débat.

Monsieur Martin regrette que des critères n'émergent pas dans ce règlement pour faciliter la prise de décision.

Monsieur le Maire revient sur la commission d'attribution des subventions pour l'exercice 2022 ; il rappelle qu'au moment des décisions, Monsieur Martin n'a fait aucune proposition concrète et n'a pas pris part au vote. C'est bien au moment des commissions que ces échanges constructifs doivent naître pour faire évoluer les situations. La commission est bien la structure facilitatrice sur tous ces sujets. Ce n'est pas l'objet du conseil municipal et ces débats doivent avoir lieu en questions diverses pour éviter de sortir de l'ordre du jour du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions, VALIDE les termes dudit règlement intérieur et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

8. CESSION DE LA FRICHE PROTIMER (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune qui souhaite vendre un terrain n'a aucune obligation légale d'avoir recours à une procédure d'appel d'offre et peut vendre de gré à gré. En effet, lorsque la commune vend un bien, il s'agit d'un bien de son domaine privé puisque par définition, les biens relevant de son domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques – CGPPP). Les biens du domaine privé peuvent faire l'objet de cession, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales- CGCT (article L 3211-14 du CGPPP), notamment les articles L 2241-1 et suivants du CGCT. La vente d'un bien du domaine privé de la commune relève d'un contrat civil, soumis à des formalités administratives préalables (avis des domaines, délibération du Conseil Municipal). L'alinéa 3 de l'article L 2241-1 du CGCT dispose que « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* ».

S'agissant de la cession de la friche Protimer, parcelles cadastrées AI n° 51-52-53-54-55-56 et 229 d'une surface totale de 11 901 m², Monsieur Romuald QUIRION rappelle que la commune s'en était portée acquéreur pour les parcelles AI 53-54-55 et 56 au prix de 140 000€ par acte du 15 juin 2020 et pour un montant de 80 446.38€ HT auprès de l'EPF le 16 juin 2018. Il ajoute que le service des Domaines a estimé cette parcelle complète à l'euro symbolique le 6 juillet dernier. Il faut savoir que le propriétaire peut toujours vendre à un prix plus élevé que l'estimation des domaines sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur une vente de gré à gré, sur la parcelle complète de la Friche Protimer d'une surface de 11 901m², avec le groupe de son choix pour la construction d'un ensemble immobilier de 60 logements minimum labellisé BEPOS (bâtiment à énergie positive) d'un montant minimum de 250 000€ net vendeur, à autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sans compensation suspensive liée au financement mais assortie aux autres conditions suspensives habituelles, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Monsieur Galliot demande qui sera chargé de la dépollution du site ?

Monsieur le Maire répond que le constructeur retenu en aura la charge.

Monsieur Gence revient sur les parcelles ; il ne voit pas les parcelles 51 et 52.

Madame Martinez appartenait déjà à la Mairie.

Monsieur Martin revient sur le coût d'acquisition pour la commune de toutes parcelles ; pour lui, cela s'élève à 320 000€.

Monsieur le Maire rappelle que le service des domaines a été consulté et que l'estimation s'élève à l'euro symbolique, eu égard à la dépollution. Pour information, la Mairie a déjà réalisé un devis sur ce sujet et il est à hauteur de 500 000€.

Aujourd'hui, 2 promoteurs sont intéressés par cette opération. Aujourd'hui, deux promoteurs sont intéressés pour le réaménagement de cette friche. Il est donc préférable de vendre à 250 000€ au minimum, en espérant plus.

Monsieur Martin regrette de ne disposer d'aucune information à ce sujet.

Monsieur Guillaume répond que ces dossiers ont été présentés et traités en commission urbanisme et qu'il a donc tous les éléments à ce sujet car il était présent.

Monsieur le Maire recentre le débat. Aucun projet n'est finalisé. La commune de Marans aura bien la main sur le cahier des charges et il sera vigilant sur le suivi et le respect de celui-ci.

Monsieur Fichet revient sur le risque. L'acheteur sera-t-il tenu de faire ces travaux ?

Monsieur le Maire répond bien évidemment favorablement et il sera tenu de suivre les éléments du cahier des charges et ce sera notre garantie.

Monsieur Martin demande pourquoi il n'est déposé un appel d'offres ?

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, cette friche suscite des intérêts. Le conseil municipal peut statuer pour une cession de gré à gré et cela peut accélérer le développement urbanistique de la commune. Il tient à afficher ce rythme de développement soutenu pour faire franchir un cap à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 abstentions, VALIDE la vente de gré à gré, sur la parcelle complète de la Friche Protimer d'une surface de 11 901m², avec le groupe de son choix pour la construction d'un ensemble immobilier de 60 logements minimum labellisé BEPOS (bâtiment à énergie positive) d'un montant minimum de 250 000€ net vendeur, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sans compensation suspensive liée au financement mais assortie aux autres conditions suspensives habituelles, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et DESIGNER l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

9. CESSION DE LA MAISON SITUÉE 22, RUE DINOT A MARANS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la maison située 22, Rue Dinot à Marans, parcelle AA 493, sert aujourd'hui d'accueil pour les situations d'urgence. Cette maison ancienne et de caractère, mitoyenne sur 3 étages, en cœur de Ville, d'une surface de 188 m² au sol, nécessiterait d'être restaurée. Il faut noter que la commune de Marans a sollicité l'avis des Domaines pour ce bien. La valeur vénale est estimée à 180 000€ net vendeur. Cette valeur a été corroborée avec celle de l'expert notarié qui l'a estimée entre 180 000 et 190 000€ net vendeur. Il est proposé de mettre à la vente ce bien pour un montant de 185 000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur cette cession pour un montant minimum de 185 000€ net vendeur, à donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et à désigner l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

Madame Bah évoque le logement d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle que deux logements ont été réhabilités par les services de la Mairie. La commune dispose donc de logements d'urgence à la seule condition qu'ils soient libres bien évidemment.

Monsieur Galliot évoque une famille en difficulté, qui loge dans un hangar.

Monsieur le Maire rappelle que sur tous les sujets à vocation sociale, l'équipe en place fait toujours le nécessaire. Il accompagne et continuera d'accompagner. S'agissant de cette maison située Rue Dinot, elle n'est pas digne pour accueillir des familles dans le besoin. Il faut également étendre ces recherches sur ce genre de logements qui fait défaut, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Monsieur Guillaume tient à apporter une information. Pays solidarité Marandais, grâce à l'aide de la commune et de la CDC, nourrit chaque jour cette famille car elle n'a absolument pas d'argent. Il est donc aidé. « Arrêtons l'alarmisme ! ».

Monsieur le Maire termine en espérant une solution à la hauteur de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions, VALIDE cette cession pour un montant minimum de 185 000€ net vendeur, DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les actes afférents à ce dossier et DESIGNER l'étude de Maître Dupuy pour représenter les intérêts de la commune dans cette transaction.

FINANCES – MARCHES PUBLICS

10. PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ECOLE MARIE-EUSTELLE (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 09 décembre 2021, une première participation a été versée à l'OGEC d'un montant de 17 338,46 euros. Elle précise qu'il convient d'honorer les engagements de la commune et de verser le second versement, valant solde au titre de l'année 2022.

Madame Stéphanie MARTINEZ demande donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le montant de la participation à verser au titre du solde de l'année 2022 (4/10^{ème}) comme suit :

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Elémentaire	Maternelle
Nombre d'élèves en septembre 2022	22	8
Montant de la participation par élève	394,44 €	1 290,55 €
Montant dû	8 677,60 €	10 324,41 €
Total (4/10^{ème} du montant)	7 600,80 €	

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le versement du solde à hauteur de 7 600,80 euros, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et dit que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 abstentions, VALIDE le versement du solde à hauteur de 7 600,80 euros, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

11. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOM – ORANGE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Madame Anabelle LAFORGE rappelle que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tirent le permissionnaire. Il convient alors d'instituer la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour les années 2020 sur l'occupation 2019, 2021 sur l'occupation 2020 et 2022 sur l'occupation 2021. Pour information, les tarifs de base ont été fixés à 40€/km pour l'aérien, 30€/km pour le souterrain, 20€/m² d'emprise au sol.

Considérant que les tarifs applicables pour 2020, 2021 et 2022 découlent des tarifs de base auxquels s'appliquent les coefficients correcteurs de 1.38853 pour 2020, 1.37633 pour 2021 et 1.42136 pour 2022 et qu'en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant des produits, des redevances et des sommes de toute nature est arrondi à l'euro le plus proche (0.50 arrondi à 1), il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs et les montants des redevances pour les années 2020, 2021 et 2022 comme suit :

RODP 2020			
	Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
Tarif de base	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Coefficient correcteur	1,38853	1,38853	1,38853
Tarifs applicables	55,54 €	41,66 €	27,77 €
Patrimoine (en km ou m ²)	31,79	119,717	1
Montant de la redevance arrondie	1 766 €	4 987 €	28 €
Total RODP 2020			6 780 €

RODP 2021			
	Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
Tarif de base	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Coefficient correcteur	1,37633	1,37633	1,37633
Tarifs applicables	55,05 €	41,29 €	27,53 €
Patrimoine (en km ou m²)	31,79	119,717	1
Montant de la redevance arrondie	1 750 €	4 943 €	28 €
	GDQ		6 721 €

RODP 2022			
	Artères aériennes	Artères en sous-sol	Emprise au sol
Tarif de base	40,00 €	30,00 €	20,00 €
Coefficient correcteur	1,42136	1,42136	1,42136
Tarifs applicables	56,85 €	42,64 €	28,43 €
Patrimoine (en km ou m²)	31,79	119,717	1
Montant de la redevance arrondie	1 807 €	5 105 €	28 €
	Total RODP 2022		6 941 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour les années 2020, 2021 et 2022 et à charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances. Il faut noter que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.

Monsieur Martin revient sur l'antériorité.

Madame Laforge répond que c'est une régularisation des situations précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, VALIDE les montants qui seront adressés pour paiement au concessionnaire pour les années 2020, 2021 et 2022, CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances et DIT que ce paiement de redevance sera imputé au compte 70323.

12. DEMANDE DE SUBVENTION DETR/ DSIL – CREATION D'UN PARC ARBORE AU MOULIN (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION rappelle au Conseil Municipal le projet porté par la majorité de créer un parc arboré sur le site du moulin. Ces travaux sont estimés aujourd'hui à 293 307.13€ HT soit 351 968.55 € TTC par la société LANDESCAPE et devront permettre à tous les Marandais de découvrir un nouveau jardin différent, dans un secteur qui sera entièrement retravaillé, à proximité de la friche Protimer. Il informe également le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) conjoint à hauteur de 2 fois 25% soit 50%.

➤ Montant de la subvention sollicité au titre de la DETR : 73 326.78€ soit 25 % du montant HT.

➤ Montant de la subvention sollicité au titre de la DSIL : 73 326.78€ soit 25 % du montant HT.

Soit un total de 146 653.56€ sollicités au titre de la DETR-DSIL.

Le reste à charge de la commune s'élève donc à 205 314.99€ sur la base du montant TTC.

L'avis du Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 146 653.56€ au titre de la DETR-DSIL et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Fichet revient sur le projet. Selon lui, le coût est exorbitant.

Monsieur le Maire confirme qu'il est sensible à la problématique du climat. Ce parc sera un nouveau poumon vert à proximité de la friche Protimer. Il ajoute que ce projet était affiché au programme et qu'il convient de l'honorer. Il ira donc à la recherche de fonds permettant de limiter le coût supporté par la Collectivité.

Madame Gennari informe que c'est une véritable mise en valeur de l'espace avec une histoire prospective sur le changement climatique.

Madame Rouberty-Delbano préfère aménager un espace arboré qu'un espace parking.

Monsieur Fichet comprend la démarche mais n'a pas les éléments du projet. Il s'abstiendra donc.

Madame Martinez dispose du plan de faisabilité. Il est projeté à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire le commente.

Monsieur Gence trouve le projet séduisant mais les aménagements, un peu contraints.

Madame le Maire confirme qu'un espace parking est déjà construit et que d'autres parkings sont à proximité. Cet aménagement de parc fait l'objet d'un projet plus global, en intégrant le développement de ce secteur avec la construction de la friche Protimer et à la future ouverture d'un quai sur notre gare.

Monsieur Todesco pense qu'il est préférable d'attendre les études du label « Petites villes de Demain » pour la mise en œuvre de ce parc.

Monsieur le Maire corrobore les propos de Monsieur Todesco. Ce projet, comme d'autres, fait partie de cette structuration de nouvel espace, en lien avec le label « Petites Villes de Demain ». Tout est pensé par notre équipe dans ce cadre et ce projet est le premier élément structurant sur ce secteur. Marans est pôle structurant de la communauté de communes. Dorénavant, il faut agir. Il faut non-seulement réfléchir à la mise en œuvre de projets (théoriser) mais il faut surtout aujourd'hui réaliser, concrétiser et montrer que Marans se développe. Et il confirme qu'il continuera à demander des subventions pour justement faire en sorte de maintenir un équilibre budgétaire soutenable pour la Collectivité.

Monsieur Martin évoque son futur entretien.

Monsieur le Maire répond que le sujet des parcs arborés est une priorité. Le service espaces verts sera donc mobilisé mais la réflexion pour un minimum d'entretien a bien été envisagée avec les équipes et la société Landescape. Il rappelle également qu'un nouvel agent spécialisé « espaces verts » a été recruté récemment afin de reprendre la gestion de ces différents espaces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 abstentions, AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 146 653.56€ au titre de la DETR-DSIL et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL « GRANDES PRIORITES » – SECURISATION DE LA TOITURE DE LA GENDARMERIE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux de mise en sécurité de la toiture de gendarmerie. Il informe également le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la DSIL « grandes priorités » (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 80%.

Le devis présenté par la société ATTILA s'élève à 13 460.52€ HT soit 16 152.53€ TTC.

➤ Montant de la subvention sollicité au titre de la DSIL : 10 768.42 € soit 80 % du montant HT.

Soit un total de 10 768.42€ sollicités au titre de la DSIL « grandes priorités ».

Le reste à charge de la commune s'élève à 5384.11€ sur la base du montant TTC.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 768.42€ au titre de la DSIL « grandes priorités » et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Galliot demande la date de cette couverture qui s'est rapidement dégradée.

Monsieur le Maire répond qu'elle a une quinzaine d'années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 10 768.42€ au titre de la DSIL « grandes priorités » et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – SPORT

14. CONVENTION D'UTILISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX A DESTINATION DU CLUB DE L'AMICALE DU RUGBY DE MARANS (Rapporteur : Monsieur Eric MARCHAL)

La commune de Marans souhaite mettre à la disposition du club de l'Amicale du Rugby de Marans, un salle dénommée « gymnase » au sein de l'école élémentaire Jules FERRY pour la pratique d'activités motrices pour les enfants âgés de 4 à 6 ans, en raison des travaux menés par la Communauté de Communes Aunis-Atlantique sur le gymnase situé Avenue du Général de Gaulle. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 7 novembre 2022 pour une durée de 6 mois, non-reconductible tacitement. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Club de l'Amicale du Rugby de Marans ladite convention de mise à disposition.

Damien ROUBERTY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Club de l'Amicale du Rugby de Marans ladite convention de mise à disposition.

RESSOURCES HUMAINES

15. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que compte-tenu des évolutions au sein du service « culture », il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un des agents.

Cette modification étant supérieur à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste. Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 28/35^{ème} et de créer simultanément le nouveau poste à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur le sujet, à adopter la proposition ci-dessus, à modifier le tableau des effectifs en conséquence et il faut noter que les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 012.

Monsieur Martin demande un organigramme.

Monsieur le Maire répond que l'organigramme n'a pas changé depuis l'année dernière et qu'il a été transmis lors du conseil municipal de décembre 2021. Il pourra cependant être renvoyé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRESENTES, ADOPTE la proposition ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le tableau en conséquence et DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022 au chapitre 012.

Fin de la réunion à 22h40.

Le Maire,



Jean-Marie BODIN